



SIGETA

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE GESTION DES TERRAINS D'ACCUEIL

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le 02/06/2025

ID : 074-257401729-20250527-D_2025_04_03-DE



DELIBERATION

2025 04 03

Séance du mardi 27 mai 2025 à 18h15 à la CCG – Salle Les Morènes - 38 rue Georges de Mestral, 74160 ARCHAMPS

Présidente : METRAL Christelle

Date de première convocation : 15/05/2025

Annulation comité défaut quorum : 23/05/2025

Nouvelle convocation : 22/05/2025

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 10

Pouvoirs : 1

Nombre de votants : 11



Pouvoir : Paul RANNARD donne son pouvoir à Jean-Louis MAGNIN

Présents : ANTONIELLO Claude, BELMAS Jean-Pierre, CLAUDE Josette, GILET Laurent, GILSON Fabrice, LAVOREL Joëlle, MAGNIN Jean-Louis, METRAL Christelle, SEVE François, VERDONNET Christian

Absents : AYEB Ines, BELLATON Jacques, CHEMINAL Yves, CHEVALIER Laurent, COTTET Danielle, MAGNIN Alban, MARTINEZ Julian, MIVELLE Laurent, MORETTON Yannick, PUGIN André, RANNARD Paul, SAUGE Pascal, SCHUFFENECKER Anthony.

Excusés : CHEVALIER Laurent, COTTET Danielle, MAGNIN Alban, MIVELLE Laurent, MORETTON Yannick, PUGIN André, RANNARD Paul, SAUGE Pascal, SCHUFFENECKER Anthony.

Monsieur BELMAS Jean-Pierre est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Objet : **CONTRIBUTION DES COLLECTIVITES POUR L'ANNEE 2025**

Vu la délibération n°2023-05-13, par laquelle la contribution des collectivités a été portée de 4,00 € à 4,50 € par habitant pour l'exercice 2024 ;

Considérant les analyses financières réalisées par les services du SIGETA, lesquelles concluent qu'une nouvelle augmentation de cette contribution n'est pas justifiée pour l'année 2025 ;

Il est proposé de maintenir, pour l'année 2025, le montant de la participation des collectivités à 4,50 € par habitant.

Cette disposition est reconduite pour les années suivantes, sauf décision contraire prise par une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

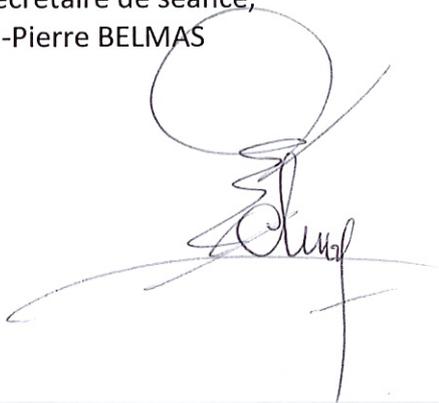
- **DECIDE** de conserver la contribution par habitant à 4,50 € pour l'année 2025 (reconductible tacitement sauf décision contraire prise par une nouvelle délibération).

- **PRECISE** que cette disposition serait reconduite pour les années suivantes, sauf décision contraire prise

par une nouvelle délibération.

- **PRECISE** que le montant de la contribution par habitant pourra être révisé en fonction de la population DGF 2025 dès lors que le nombre d'habitants DGF sera communiqué par les services de l'Etat.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre BELMAS



La Présidente,
Christelle METRAL

